



Annule et remplace la Note CE N° 6
du 24/5/11

La Hague, le 19 juillet 2016

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 6

OBJET : Participation du CE pour les actions pédagogiques en milieu extérieur à l'école

Lors de sa réunion du 28 octobre 2004, le CE a décidé de participer sur les actions pédagogiques en milieu extérieur à l'Etablissement scolaire organisées par les Etablissements scolaires, dans les conditions suivantes :

Durée minimale : 3 jours.

Les participations seront établies en fonction de la MEF (grille enfants) sur ce qui reste à charge de la famille, c'est-à-dire sur le coût du séjour, moins les participations éventuelles municipales, allocations familiales, éducation nationale..., et sur présentation d'une facture détaillée établie et certifiée par l'organisme.

Le prix plafond servant de base de calcul de la participation est de 55 € par jour.

Ces séjours viendront en déduction des jours de participation vacances enfants.

Cette note prend effet à partir du 1 septembre 2016.

Le Secrétaire du C.E.



Fabrice MAHIEU